

# Questembert Communauté

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

### **Bilan de la concertation**

### **Annexe 1 – Publications réalisées durant la concertation**

## SOMMAIRE

I. Extrait du support de présentation de l'avant-projet de RLPi commenté lors des réunions de concertation : .....	3
II. Site internet de Questembert Communauté : .....	9
III. Articles de presse .....	10
IV. Publications sur les réseaux sociaux de Questembert Communauté .....	18

# I. Extrait du support de présentation de l'avant-projet de RLPi commenté lors des réunions de concertation :

## CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (murs, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



## CADRE LÉGAL : DÉMOGRAPHIE ET RÈGLES APPLICABLES

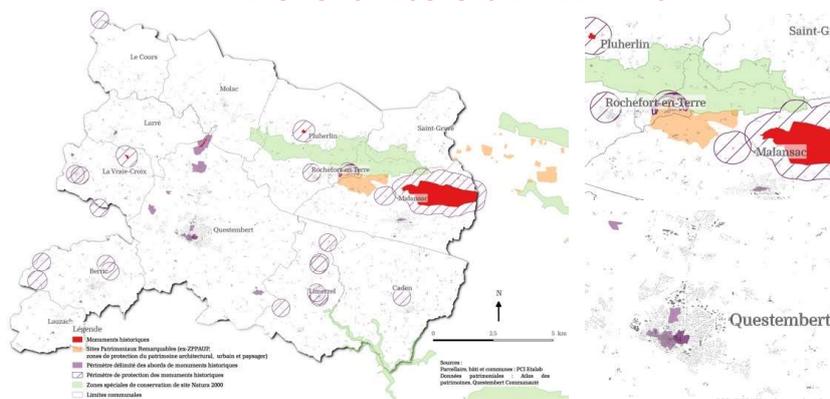
Questembert Communauté compte :

- 13 communes ;
- 23 677 habitants ;
- Aucune agglomération de plus de 10 000 habitants ;
- Aucune commune n'appartient à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

	Agglomération de - de 10 000 habitants hors d'une unité urbaine de + de 100 000 habitants	Agglomération de - de 10 000 habitants dans une unité urbaine de + de 100 000 habitants	Agglomération de + de 10 000 habitants
Publicité (ou préenseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 7,5 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou préenseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	<b>INTERDIT</b>	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m
Bâche publicitaire et dispositif de dimensions exceptionnelles	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	<b>AUTORISÉES</b>
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	<b>INTERDIT</b>	surface ≤ 8 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	surface ≤ 8 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h

GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 9

## CADRE LÉGAL : INTERDICTIONS ABSOLUES ET RELATIVES



GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 11

## LES INFORMATIONS CLÉS DU DIAGNOSTIC

- Les supports scellés ou installés directement sur le sol :
  - sont la principale illégalité sur Questembert Communauté ;
  - peuvent être remplacés par les alternatives suivantes : SIL, RIS, JEI, etc.
- Les publicités sur mur ou clôture :
  - sont en infraction par rapport à leur format ;
  - sont rares pour ce qui concerne les publicités sur clôture ;
- Problématiques communes aux publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol et aux publicités apposées sur mur ou clôture :
  - La présence de doublons (sur un même mur ou clôture) ;
  - Leur accumulation principalement aux abords des ronds-points.



Malansac



Questembert

Supports scellés au sol



Berric



Caden

Doublon et accumulation de supports publicitaires



Saint-Gravé



Limerzel

Alternatives possibles

GO.PUB CONSEIL - Questembert Communauté # 13

## LES INFORMATIONS CLÉS DU DIAGNOSTIC

- Les enseignes installées en façade (parallèles ou perpendiculaires au mur) :
  - Peu de problèmes paysagers relevés ;
  - Bonne qualité globale notamment sur Rochefort-en-Terre ;
  - Amélioration possible en privilégiant des insertions qui mettent en valeur le bâti.
- Les enseignes ≤ 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol et enseignes sur clôture :
  - Aucune règle nationale => problématique liée à : l'installation de ces supports sur le domaine public / à leur nombre important / à la redondance des messages.
- Les enseignes > 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol :
  - Problématique liée au nombre important de support pour signaler une même activité.
- Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu :
  - Peu présentes mais impact paysager important.



Pluherlin



Questembert



Malansac



Limerzel



Rochefort-en-Terre

GO.PUB CONSEIL - Questembert Communauté # 14



## LES OBJECTIFS DU RLPI

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...);
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

GO.PUB CONSEIL - Questembert Communauté # 14

## LES ORIENTATIONS DU RLPI

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surcharge de signalisation.

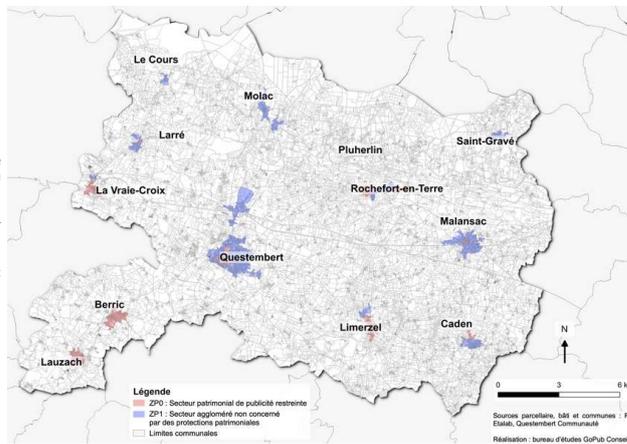


GO PUB CONSEIL - Questembert Communauté # 15

## ZONAGE

### 2 zones de publicité :

- **ZPO** : périmètres patrimoniaux d'interdiction relative situés en agglomération (PPMH, PDA, SPR, PNR du Golfe) ;
- **ZP1** : autres secteurs urbanisés non concernés par des protections patrimoniales ;
- **Hors agglomération** : la publicité est strictement interdite (règle nationale).



GO PUB CONSEIL - Questembert Communauté # 17

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

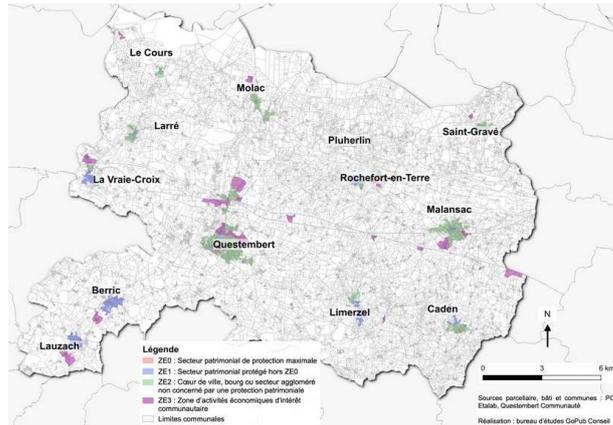
	Règles nationales en l'absence de RLP dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants	Projet de RLPI	
		ZPO	ZP1
<b>Dispositions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère des dispositifs doit être respectueuse de leur environnement bâti et naturel ;</li> <li>Obligation de maintien des dispositifs dans un bon état d'entretien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère respectueuse de l'environnement bâti et naturel ;</li> <li>Encadrement des publicités et préenseignes doit être réalisé dans des couleurs neutres et teintes discrètes ;</li> <li>Interdiction générale de publicité apposée sur un mur de pierre apparente, élément bâti identifié au PLUI pour sa patrimonialité ou sur une clôture ou installée sur une toiture ou terrasse en tenant lieu.</li> </ul>	
<b>Publicité / préenseigne sur un mur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>surface <math>\leq 4 \text{ m}^2</math></li> <li>hauteur <math>\leq 6 \text{ m}</math></li> </ul>		Maintien des règles nationales
<b>Publicité installée / scellée au sol</b>	<b>INTERDITE</b>	Toute publicité strictement interdite à l'exception de celle apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain :	<b>INTERDITE</b>
<b>Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles</b>	<b>INTERDITS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>surface <math>\leq 2 \text{ m}^2</math></li> <li>hauteur <math>\leq 3 \text{ m}</math></li> <li>luminosité par transparence uniquement avec extinction de 22h à 6h</li> </ul>	<b>INTERDITS</b>
<b>Publicité lumineuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>règles de la publicité non lumineuse sauf numérique interdit ;</li> <li>extinction entre 1h et 6h.</li> </ul>		Interdite à l'exception de celle apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain éclairée par transparence avec extinction de 22h à 6h
<b>Publicité apposée sur bâche de chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saillie par rapport à l'échafaudage nécessaire aux travaux <math>\leq 0,50 \text{ m}</math> ;</li> <li>Durée de l'affichage <math>\leq</math> durée effective d'utilisation de l'échafaudage ;</li> <li>Surface unitaire <math>\leq 50\%</math> de la surface totale de la bâche.</li> </ul>		Maintien des règles nationales
<b>Densité</b>		Sans objet la publicité accessoire n'y étant pas soumise	1 support / unité foncière

GO PUB CONSEIL - Questembert Communauté # 21

## ZONAGE

### 3 zones d'enseignes :

- **ZE0** : périmètres patrimoniaux d'interdiction relative situées en cœur de ville de Rochefort-en-Terre (SPR et PPMH) et Questembert (périmètre délimité des abords « PDA » des vieilles Halles) ;
- **ZE1** : autres périmètres patrimoniaux d'interdiction relative situées en agglomération : PDA de Questembert, Malansac et Larré + PPMH de La Vraie-Croix, Pluherlin, Caden et Limerzel ;
- **ZE2** : cœurs de ville/bourgs du territoire intercommunal (hors périmètres patrimoniaux) ;
- **ZE3** : zones d'activités économiques d'intérêt communautaire (PA de la Haie à Lauzach, PA de Le Flahec à Berric, PA de la Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix, PA de La Brouée à Molac, PA de Lanvaux à Saint-Gravé, PA de Penhoët à Caden, PA de l'Ardoise à Limerzel, PA de la Chaussée et de Bellevue à Malansac, PA de La Nuis et la Croix aux Moines sur Pluherlin et Rochefort-en-Terre, PA de Lenruit, Kervault, Bocquenay et la Gare Cléherlan à Questembert) + activités emblématiques et/ou d'importance intercommunale (golf de Caden, hippodrome de Questembert, ...)
- Hors agglomération : même règles qu'en ZE3.



GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 23

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Règles nationales en l'absence de RLPI	Projet de RLPI	
		ZE0	ZE1
<b>Dispositions générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère des dispositifs doit être respectueuse de leur environnement bâti et naturel</li> <li>Obligation de maintien des dispositifs dans un bon état d'entretien</li> </ul>	<b>Interdictions générales sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>les arbres et les plantations ;</li> <li>les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;</li> <li>les auvents et les marquises ;</li> <li>les balcons ou balconnets ;</li> <li>les garde-corps et les barres d'appui de fenêtres, de baies, de balcons ou de balconnets ;</li> <li>les bâches à l'exception de celles installées à titre temporaire sur clôture ou pour une communication d'intérêt collectif.</li> </ul>	
<b>Enseigne parallèle au mur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si façade &gt; 50 m<sup>2</sup>, surface cumulée maximale ≤ 15% de la façade</li> <li>Si façade &lt; 50 m<sup>2</sup>, surface cumulée maximale ≤ 25% de la façade</li> <li>Ne doit pas dépasser les limites du mur support ni de l'égoût du toit</li> <li>Saillie limitée à 25 cm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation sous la limite supérieure du RDC pour les activités exercées en RDC, sauf impossibilité technique à démontrer</li> <li>Interdiction d'occulter les éléments architecturaux ou décoratifs de la façade, ni les baies</li> <li>Longueur ≤ largeur de la vitrine commerciale (pas de débord sur les entrées d'immeuble)</li> <li>Réalisation des enseignes en lettres ou signes découpés ou peints sur la façade</li> <li>Interdiction des enseignes sur baies (vitrophanie extérieure)</li> <li>Hauteur de l'enseigne limitée à 0,40 m</li> <li>Saillie limitée à 0,15 cm</li> <li>Alignement de l'enseigne parallèle au mur principale avec l'enseigne perpendiculaire au mur</li> <li>Cumul avec l'enseigne perpendiculaire au mur limité à 10% de la façade commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des enseignes sur baies (vitrophanie extérieure) à 1 m<sup>2</sup> au total</li> <li>Cumul avec l'enseigne perpendiculaire au mur limité à 15% de la façade commerciale</li> </ul>

GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 32

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Règles nationales en l'absence de RLPI	Projet de RLPI	
		ZE0	ZE1
<b>Enseigne perpendiculaire au mur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support</li> <li>Saillie ≤ 1/10<sup>e</sup> de la distance séparant 2 alignements de la voie publique, limitée à 2 m</li> <li>Interdit devant un balcon ou une fenêtre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation sous la limite supérieure du RDC pour les activités exercées en RDC, sauf impossibilité technique à démontrer</li> <li>Saillie ≤ 0,80 m</li> <li>Surface ≤ 0,50 m<sup>2</sup></li> <li>Réalisation de l'enseigne en lettres ou signes découpés (de préférence) en ferronnerie</li> <li>Nombre : 1 par établissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre : 1 par façade d'un même établissement</li> </ul>
<b>Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol &gt; 1 m<sup>2</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité</li> <li>Surface unitaire ≤ 6 m<sup>2</sup></li> <li>Hauteur maximale : <ul style="list-style-type: none"> <li>√6,5 m si largeur &gt; 1 m</li> <li>√8 m si largeur &lt; 1 m</li> </ul> </li> <li>Recul de 10 m si située en avant par rapport à une baie d'un immeuble situé sur fonds voisin</li> </ul>	<b>INTERDITE</b>	
<b>Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol ≤ 1 m<sup>2</sup></b>	Pas de règle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 enseigne / établissement d'une hauteur ≤ 1,2 m (autorisation obligatoire pour l'occupation du domaine public)</li> </ul>	

GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 33

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Règles nationales en l'absence de RLPi	Projet de RLPi	
		ZE0	ZE1
Enseigne sur clôture	Pas de règle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>INTERDITE</li> </ul>	
Enseigne sur toiture	Pas de règle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>INTERDITE</li> </ul>	
Enseigne temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation : 3 semaines avant la manifestation</li> <li>Retrait : 1 semaine après la manifestation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mêmes règles que les enseignes dites « permanentes »</li> <li>Enseignes temporaires scellées au sol ou lumineuses interdites</li> </ul>	
Enseigne lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction de 1h à 6h sauf activités nocturnes ouvertes</li> <li>Dérogation permettant l'allumage 1h après la fermeture et 1h avant l'ouverture pour les activités commençant entre minuit et 7h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction à la fermeture, allumage à l'ouverture</li> <li>Pas d'intensité ou de contraste excessif de luminosité, pas d'éblouissement lumineux</li> <li>Luminosité indirecte non diffusante uniquement (dérogation pour les services d'urgence type pharmacies : 1 dispositif numérique ≤ 1 m<sup>2</sup> par établissement)</li> </ul>	

GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 34

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Règles nationales en l'absence de RLPi	Projet de RLPi	
		ZE2	ZE3
Dispositions générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère des dispositifs doit être respectueuse de leur environnement bâti et naturel</li> <li>Obligation de maintien des dispositifs dans un bon état d'entretien</li> </ul>	<b>Interdictions générales sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>les arbres et les plantations ;</li> <li>les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;</li> <li>les auvents et les marquises ;</li> <li>les balcons ou balconnets ;</li> <li>les garde-corps et les barres d'appui de fenêtres, de baies, de balcons ou de balconnets ;</li> <li>les bâches à l'exception de celles installées à titre temporaire sur clôture ou pour une communication d'intérêt collectif.</li> </ul>	
Enseigne parallèle au mur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si façade &gt; 50 m<sup>2</sup>, surface cumulée maximale ≤ 15% de la façade</li> <li>Si façade &lt; 50 m<sup>2</sup>, surface cumulée maximale ≤ 25% de la façade</li> <li>Ne doit pas dépasser les limites du mur support ni de l'égoût du toit</li> <li>Saillie limitée à 25 cm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation sous la limite supérieure du RDC pour les activités exercées en RDC, sauf impossibilité technique à démontrer</li> <li>Cumul avec l'enseigne perpendiculaire au mur limité à 15% de la façade commerciale</li> </ul>	
Enseigne perpendiculaire au mur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support</li> <li>Saillie ≤ 1/10<sup>e</sup> de la distance séparant 2 alignements de la voie publique, limitée à 2 m</li> <li>Interdit devant un balcon ou une fenêtre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation sous la limite supérieure du RDC pour les activités exercées en RDC, sauf impossibilité technique à démontrer</li> <li>Nombre : 1 par façade d'un même établissement</li> <li>Saillie ≤ 0,80 m</li> <li>Surface ≤ 0,50 m<sup>2</sup></li> </ul>	
Enseigne sur toiture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si façade &gt; 15 m, hauteur limitée à 1/5 de la façade dans la limite de 6 m</li> <li>Si façade &lt; 15 m, hauteur limitée à 3 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 enseigne par établissement d'une hauteur ≤ 2 m avec installation au plus près de l'acrotère ou du plan de toiture</li> </ul>	

GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 35

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Règles nationales en l'absence de RLPi	Projet de RLPi	
		ZE2	ZE3
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol > 1 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité</li> <li>Surface unitaire ≤ 6 m<sup>2</sup></li> <li>Hauteur maximale : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 6,5 m si largeur &gt; 1 m</li> <li>✓ 8 m si largeur &lt; 1 m</li> </ul> </li> <li>Recul de 10 m si située en avant par rapport à une baie d'un immeuble situé sur fonds voisin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>INTERDITE</li> </ul>	
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol ≤ 1 m <sup>2</sup>	Pas de règle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 enseignes / établissement d'une hauteur ≤ 6 m (autorisation obligatoire pour l'occupation du domaine public)</li> </ul>	
Enseigne sur clôture	Pas de règle spécifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité avec une surface unitaire ≤ 6 m<sup>2</sup></li> </ul>	
Enseigne temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation : 3 semaines avant la manifestation</li> <li>Retrait : 1 semaine après la manifestation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mêmes règles que les enseignes dites « permanentes »</li> <li>Enseignes temporaires scellées au sol ou lumineuses interdites</li> </ul>	
Enseigne lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction de 1h à 6h sauf activités nocturnes ouvertes</li> <li>Dérogation permettant l'allumage 1h après la fermeture et 1h avant l'ouverture pour les activités commençant entre minuit et 7h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extinction à la fermeture, allumage à l'ouverture</li> <li>Pas d'intensité ou de contraste excessif de luminosité, pas d'éblouissement lumineux</li> <li>Luminosité indirecte non diffusante uniquement (dérogation pour les services d'urgence type pharmacies : 1 dispositif numérique ≤ 1 m<sup>2</sup> par établissement)</li> <li>Enseigne numérique limitée à 1 support ≤ 4 m<sup>2</sup> par établissement (même en cas de multi-activités)</li> </ul>	

GOPIUS CONSEIL - Questembert Communauté # 36

---

## S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



### S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier au siège communautaire et dans les mairies de Malansac et Rochefort-en-Terre ;
- Dossier en version numérique sur le site de Questembert Communauté ;
- Par voie de presse locale et/ou sur le site de Questembert Communauté (lettre d'information numérique) ;
- Via les réseaux sociaux de Questembert Communauté .



### S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : [rlpi@qc.bzh](mailto:rlpi@qc.bzh)
- Par écrit dans les registres à dispositions en mairie de Malansac et Rochefort-en-Terre et au siège de Questembert Communauté ;
- Lors de réunion(s) publique(s).

---

GOPUB CONSEIL - Questembert Communauté # 39

---

## LES DATES À RETENIR

### Une concertation et après ?

- Fin d'année 2022 : Traitement des remarques émises sur le projet afin d'y apporter éventuellement des ajustements ;
- Janvier 2023 : Arrêt du RLPI en Conseil Communautaire ;
- Février, mars et avril 2023 : Sollicitation des PPA et de la CDNPS pour avis ;
- Mai 2023 : Enquête publique ;
- Juin 2023 : Rapport du Commissaire enquêteur ;
- Juillet et août 2023 : Traitement des avis émis sur le projet dans le cadre des avis PPA, de la CDNPS et de l'enquête publique pour éventuellement ajuster le projet ;
- Septembre 2023 : Approbation du RLPI en Conseil Communautaire.

---

GOPUB CONSEIL - Questembert Communauté # 39

## II. Site internet de Questembert Communauté :

questembert-communaute.fr/services/amenagement/reglement-local-de-publicite-intercommunal/

QUESTEMBERT COMMUNAUTE L'INSTITUTION ENTREPRENDRE SERVICES Votre commune

ACCUEIL > SERVICES > PLUI - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE > RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

### PLUI - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ..... Règlement Local de Publicité intercommunal

Partager ce contenu :

Par délibération du 8 février 2021, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPI).

Le RLPI est un document réglementaire opposable aux tiers qui édicte des règles locales permettant l'adaptation du règlement national de publicité aux spécificités du territoire.

Les objectifs poursuivis par le projet de Questembert Communauté sont ainsi de :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...);
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

**Une phase de consultation autour du projet est organisée pendant tout le mois d'octobre.**

Une réunion publique relative au projet a été organisée le 3 octobre 2022. Une consultation des conseils municipaux des communes du territoire de Questembert Communauté est en cours.

Le projet de règlement de publicité est consultable :

- En version numérique sur la présente page du site de Questembert Communauté (rubrique téléchargements),
- En version papier dans les mairies de Questembert, Malansac, Rochefort-en-Terre et au siège communautaire,

Toute observation peut être transmise :

- Par courrier à : Questembert Communauté, consultation RLPI, 8 avenue de la Gare, 56230 Questembert
- Par courrier électronique à l'adresse : [rlpi@qc.bzh](mailto:rlpi@qc.bzh)

**Service aménagement**  
8 avenue de la gare  
56230 QUESTEMBERT  
02 97 26 59 51  
[amenagement@qc.bzh](mailto:amenagement@qc.bzh)  
[@QuestembertCommunaute](https://www.facebook.com/QuestembertCommunaute)

**À télécharger**

- RLPI - Rapport de présentation
- RLPI - Annexe au rapport de présentation
- RLPI - Règlement
- RLPI - Annexes

questembert-communaute.fr/reunion-publique-reglement-de-publicite-intercommunal/

QUESTEMBERT COMMUNAUTE L'INSTITUTION ENTREPRENDRE SERVICES Votre commune

ACCUEIL > NON CLASSÉ > RÉUNION PUBLIQUE : RÉGLEMENT DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

### Réunion publique : Règlement de publicité intercommunal

Partager ce contenu :

LE 28 SEPTEMBRE 2022

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Questembert Communauté, une phase de concertation autour du projet est organisée pendant le mois d'octobre 2022. Afin de lancer cette concertation et que le public puisse s'approprier le sujet, une réunion publique de présentation et d'échanges autour du projet est organisée le **3 octobre 2022 à partir de 18h au siège de Questembert Communauté, 8 avenue de la gare**

### III. Articles de presse

Ouest France du 3 octobre 2022 :

## La taxe sur les logements vacants est instaurée

**Où en est le budget de fonctionnement ?**  
Lors du conseil du 30 septembre, Cécilia Kerand, adjoint au maire en charge des finances, a fait le point des dépenses de fonctionnement. À mi-septembre, en charges générales, 43,58 % du budget a été dépensé, et en charges de personnel, 65,83 %.

**Loyers des logements la Locomotive**  
Les deux appartements à l'étage de l'immeuble La Locomotive seront mis en location. Le prix des loyers ont été fixé : 280 € pour le 60 m<sup>2</sup> et 459 € pour le 83 m<sup>2</sup>.

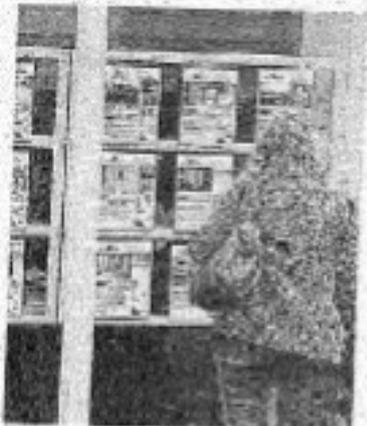
**Taxe sur les logements vacants**  
Le conseil a décidé d'instaurer cette taxe « pour inciter les propriétaires à louer et diminuer en partie les problèmes de manque de logements », Simon Malville, le maire, a rappelé que les résidences secondaires sont exclues de cette catégorie puis qu'elles sont soumises à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**50 000 € du Département**  
La commune a reçu une subvention exceptionnelle de 50 000 € du conseil départemental pour les travaux de voirie, notamment l'impasse Kerial, impasse de la Noe-des-Dames, pour l'accès habitation au feu-dit L'Hôpital, et au carrefour du Château.

**Règlement de publicité intercommunal**  
Ce règlement est en cours d'élaboration à Quéménében communauté. Le conseil de Lamé a précisé s'inquiéter « de la restriction d'affichage qui pourrait également s'appliquer aux associations. Il souhaite que leurs spécifications leur permettant de déroger aux règles en ce qui concerne l'affichage des manifestations durant une période très courte précédant l'événement ».

**Appel à projets Sentiers de nature**  
La commune va répondre à l'appel à projet « Sentiers de nature ». Il a pour objet la restauration ou la création des sentiers de randonnée et leurs abords, pour favoriser le développement d'un tourisme durable. Il pourrait, par exemple, y avoir des variantes au circuit de la Noe-des-Dames, pour que le parcours soit plus nature et moins sur des routes bitumées.

**Fenêtres de la sacristie**  
Deux fenêtres de la sacristie, très dégradées, vont être changées, pour environ 5 094 € HT.



Le conseil municipal a instauré une taxe sur les logements vacants. Photo d'Wikipedia, - Benoit Chastanet

## LA VRAIE-CROIX

# Au conseil municipal, les élus se re-répartissent les missions

● Le conseil de La Vraie-Croix s'est déroulé mercredi 5 octobre. Les décisions suivantes ont été prises. À la suite du départ de Laurent Cavalec du conseil municipal, Mickaël Prime est nommé conseiller délégué à sa place. Morgane Pondard, conseillère déléguée à la communication, a demandé à réduire sa rémunération de moitié car elle ne pourra plus être aussi présente au sein des commissions municipales pour des raisons professionnelles (adopté à l'unanimité). Des nouvelles répartitions des missions de chaque adjoint et conseillers délégués ont été donc été décidées.

**Aménagement paysager pour la cour de l'école maternelle.** Christophe Stévant des services techniques a préparé une esquisse pour proposer un aménagement paysa-

ger avec carré potager, bac à sable, cabane végétale en saule, paillage bois, nichoirs à oiseaux (adopté à l'unanimité).

**Règlement local des publicités intercommunal (RLPI).** Débat sur les orientations du projet d'élaboration du RLPI de Questembert Communauté le 28 octobre et la fin de la concertation. Jusqu'au 7 novembre, des débats se déroulent dans les communes. L'objectif est d'adapter localement des dispositions prévues par le code de l'environnement en matière d'emplacement, de type de dispositif, d'utilisation du mobilier urbain. Il faut aussi s'assurer la qualité paysagère des centres bourgs, garantir la visibilité des commerces et activités, proposer des règles explicites, harmoniser les formats publicitaires, encadrer

la luminosité de la publicité extérieure.

Deux zones de publicité sont définies : la ZPO qui concerne les périmètres patrimoniaux avec interdictions relatives et la ZPI pour les autres secteurs urbanisés non concernés par des protections patrimoniales. Le projet sera approuvé en conseil communautaire en septembre 2023. La décision a été adoptée à l'unanimité.

**Questions diverses.** L'inauguration de la Glyscène se déroulera le 19 novembre. Les vœux du maire auront lieu le 13 janvier à 19 h. Un appel à exposants est lancé pour un marché de Noël potentiel sur la commune. 2023 marquera les 30 ans des quatre fleurs de la commune : ce sera donc le fil rouge sur les animations de la commune de l'année.

## Les mobilités douces débattues en conseil

**Questembert** — Le sujet principal du conseil municipal de lundi était la présentation du schéma directeur des mobilités. Un gros projet qui s'inscrit dans l'air du temps.

L'un des sujets principaux du conseil de lundi était la présentation de la phase finale du schéma directeur des mobilités douces. C'est Mina Seïlem, du cabinet DCI Environnement, qui a présenté le projet.

Ce schéma directeur répond à plusieurs objectifs : favoriser la pratique du vélo comme moyen de transport, relier les villages et les hameaux de la commune au centre bourg, favoriser l'intermodalité avec les transports en commun, cibler les points sensibles pour y apporter des solutions. « Nous avons restructuré le maillage et présentons plusieurs tronçons qui ont pu être finalisés. »

### « 50 km, un projet ambitieux »

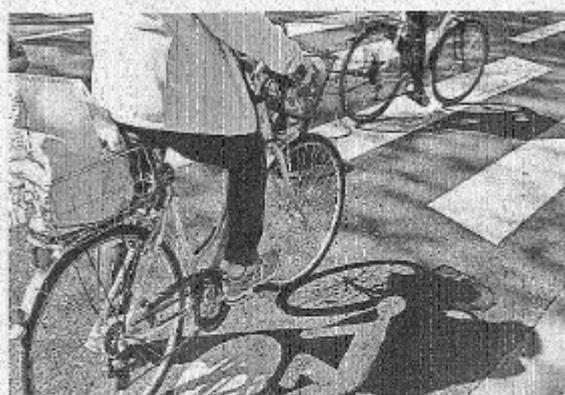
Ce projet permet d'étendre le réseau des axes de mobilités douces : piétons ou vélo, de façon très significative. « Nous sommes sur un projet ambitieux, il y a actuellement 7 km d'aménagements réalisés, le projet permettrait d'atteindre 50 km. » Certains tronçons sont à moindres coûts, « du marquage peut déjà être entrepris », d'autres demanderont des investissements plus importants, mais pour-

raient bénéficier de financements dont certains européens. « C'est l'intérêt de ce schéma directeur de pouvoir planifier en tenant compte des projets de travaux déjà inscrits pour la voirie », précise le maire, Boris Lemaire.

À l'issue de la présentation, un débat s'est instauré sur l'utilité de ces aménagements. Patrick Dubois, élu d'opposition, s'interroge sur « l'utilisation réelle et quotidienne de ces équipements », doutant que « les gens prennent leur vélo pour aller travailler ». « Les habitudes et les mentalités changent », répond le maire, conforté dans cet avis par plusieurs conseillers, dont Anthony Lecoindre : « Il faut répondre favorablement aux attentes des gens. »

Une autre remarque de l'opposition concerne le coût du projet, plusieurs millions d'euros. « Nous avons plusieurs années pour le mettre en œuvre », répond le maire. « Nous nous abstenons sur ce sujet », prévient Patrick Dubois.

Le schéma directeur des mobilités douces a été adopté avec quatre abstentions.



Le schéma directeur répond à plusieurs objectifs, notamment à favoriser la pratique du vélo comme moyen de transport, et relier les villages et les hameaux de la commune au centre bourg. (Photo d'illustration.)

### Un règlement publicitaire intercommunal

Le conseil s'est poursuivi avec un débat pour information autour du projet d'élaboration du règlement de publicité intercommunal. « Il s'agit d'un document destiné à harmoniser la réglementation entre les obli-

gations nationales et notre contexte local en les modulant suivant les besoins des communes », a expliqué Jeanine Magrex, adjointe au commerce.

Frédéric Poyedsmerge s'interroge sur la participation des commerçants. « Ils ont été associés aux discussions », répond l'adjointe.

## Questembert

### Consultation publique : règlement de publicité intercommunal

Permanence. Dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Questembert Communauté, une phase de consultation est organisée jusqu'au 31 octobre dans les mairies de Questembert, Malansac, Rochefort-en-Terre et au siège de Questembert Communauté ainsi que sur internet : <https://qc.bzh/rpi>. Toute observation peut être transmise sur [rip@qc.bzh](mailto:rip@qc.bzh) ou à Questembert Communauté ; toute consultation à RLPI.

Du mercredi 19 au lundi 31 octobre, Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare. Contact : 02 97 26 59 51, [amenagement@qc.bzh](mailto:amenagement@qc.bzh), [www.questembert-communaute.fr](http://www.questembert-communaute.fr)

## La commune a choisi un nouveau logo

**Malansac** — Vendredi soir, le conseil municipal a arrêté le choix d'un nouveau logo pour la commune. Il figurera sur l'ensemble des documents municipaux ainsi que sur le prochain bulletin.

### Communication

La commission communication « a jugé opportun de revoir le logo de la commune » a expliqué Arnaud Richard, adjoint, en présentant, vendredi soir, lors du conseil municipal, les différentes propositions réalisées par la commission. On souhaite affirmer le logo avec une identité forte qui situe la commune dans le territoire. »

Le M de Malansac dessine la partie « de la côte bretonne de Lorient à Redon. » Le nom est de couleur gris bleu très foncé « pour rappeler la couleur de l'ardoise ». Il est souligné par la phrase « Espace de caractère en pleine nature », en vert clair, et il se termine par un symbole qui « se confond entre un papillon rappelant l'attachement à la biodiversité, ou un trèfle à quatre feuilles, symbole de chance et clin d'œil à la renaturalisation du site Doux par exemple. »

Trois propositions ont été soumises au conseil, incluant l'ancien logo. Après un vote à bulletins secrets, la proposition 1 a été adoptée avec 10 voix, la proposition 2, qui introduisait des variantes, a recueilli 7 voix, et il y a eu 1 bulletin blanc.

Le nouveau logo « a été réalisé en interne, il ne coûtera rien à la commune », a précisé l'élu. Il figurera sur le bulletin et les documents et supports officiels.



Le conseil a choisi, vendredi soir, un nouveau logo pour la commune.

Photo : Ouest-France

### Tarifs communaux

Le conseil a revu les différents tarifs communaux. Concernant le cimetière, une augmentation, de 5 et 10 €, a été votée sur les concessions de 15 et 30 ans, ainsi qu'une de 5 € sur les urnes cave à 15 ans.

La tarification de la garderie est ramenée au quart d'heure. Une augmentation de 0,10 € et 0,20 € est appliquée sur les quotients familiaux supérieurs. Les tarifs s'échelonnent de 0,35, à 0,45 et 0,50 € le quart d'heure. La délibération a été adoptée avec 1 voix contre et 2 abstentions.

Concernant la salle du Palais bleu « il n'y a pas de hausse, nous avons simplifié les propositions en diminuant leur nombre », précise la mai-

re, Morgane Rétho.

Le conseil a également instauré un tarif à la quinzaine pour les commerçants ambulants de 20 et 30 €.

### Règlement intercommunal de publicité

Beaucoup de questions ont été soulevées quant à son application et ses conséquences pour les entreprises, artisans et commerçants. Plusieurs conseillers se sont inquiétés du « coût financier » que représenterait sa mise en œuvre pour les acteurs économiques.

De son côté, Kurt Dufaye, de l'opposition, regrette que ce règlement fasse disparaître « une certaine forme de publicité principalement pour les petites associations ». À l'issue du

débat, le conseil a pris acte de ce projet et atteste en avoir débattu.

### Un conseiller municipal délégué

Le conseil a décidé de créer un poste de conseiller municipal délégué « à la gestion des équipements sportifs ». C'est Yvonnick Boulho qui assurera cette mission. « Il est déjà très présent sur les équipements et les connaît bien », a souligné François Hervieux, adjoint, qui se décharge de cette mission.

Ce conseiller délégué percevra une indemnité mensuelle de 160 € brut. L'enveloppe globale affectée aux élus ne subit pas de modifications : « Nous avons pris sur nos indemnités », ont précisé Morgane Rétho et François Hervieux.

QUESTEMBERT

# La publicité va devoir mieux se fondre dans le paysage

Le conseil de Questembert Communauté s'est réuni ce lundi. À l'ordre du jour : le futur Règlement local des publicités intercommunal (RLPI), en cours d'élaboration.

Conseil communautaire de Questember Communauté

Le RLPI (Règlement local des publicités intercommunal) a pour objectif d'allier visibilité économique et préservation du cadre de vie et de l'habitat, le tout en étant plus strict sur l'affichage sauvage. Lundi, Patrice Le Penhuizic, président, rappelle que ce RLPI est « un instrument de planification locale de la pub pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver ».

## C'est le maire qui contrôlera

À Damien Ferret, technicien chargé de l'aménagement du territoire, ensuite, de préciser les contours du futur règlement et de répondre aux questions remon-



Réguler la pression publicitaire sera l'un des principaux objectifs du futur RLPI. (Photo d'illustration) Photo d'archives

tées des divers conseils municipaux ayant débattu du sujet. Alors, qui exercera le contrôle sur le dispositif non conforme ? Le maire, tout simplement. Autre question revenue assez régulièrement dans les communes : quelles dérogations pour les événements associatifs ?

« Des surfaces libres d'affichage d'au moins 4 m devront être réservées pour les activités des associations sans but lucratif. Attention toutefois, à la taille des logos des sponsors », éclaircit Damien Ferret. Quant au délai pour la mise en conformité des dispositifs existants, il sera de 6 ans. Quid, enfin, de l'extinction des enseignes lumineuses en dehors des heures d'ouverture des commerces ? « Cette disposition est déjà prévue dans le projet de règlement ».

## Du pain sur la planche

L'arrêt du projet RLPI est prévu

pour janvier 2023, avec enquête publique en mai et approbation définitive en septembre 2023. D'ici là, les élus vont se pencher sur diverses orientations proposées, comme : harmoniser les formats publicitaires ; réguler la pression publicitaire afin d'éviter des doublons ; éviter les implantations impactantes pour les paysages ; limiter les enseignes scellées au sol ; etc. Les élus ont beaucoup échangé sur le sujet. Damien Ferret de signaler, enfin, que « hors aggro, il y a beaucoup de pré-enseignes qui sont illégales ». Il y a donc du pain sur la planche.

## Une nouvelle élue installée

À l'occasion du conseil de lundi soir, une nouvelle élue a été installée : Fabienne Dauphas, nouvelle conseillère de Malansac, âgée de 55 ans, mariée et mère de trois enfants.

## Les élus veulent moins de pubs et plus de paysage

**Questembert communauté** — Le conseil communautaire a approuvé, lundi, son projet de règlement local de publicité intercommunal. Il fixera des règles sur l’affichage.

Les élus de Questembert communauté ont fait le point, lors du conseil communautaire, lundi, sur le futur règlement local de publicité intercommunal. Il adaptara le règlement national « aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives », prévient Patrice Le Penhuizic, président de Questembert communauté. Notamment pour préserver le paysage et le patrimoine et éviter que des affichages en tous sens ne fleurissent un peu partout. Tout en garantissant la visibilité des commerces et activités.

Ce règlement fixera des règles sur les publicités (formats, couleurs, matériaux...), en les modulant selon les secteurs : davantage de contraintes, par exemple, dans les quartiers avec du patrimoine historique. Il faudra aussi « éviter les implantations très impactantes (toiture, terrasse, clôture, mur en pierre) ». Pour moins de pollution lumineuse et de consommation d’énergie, le règlement « encadrera la luminosité de la pub extérieure en instituant une plage d’extinction nocturne », il faudra éteindre en dehors des heures d’ouverture des commerces.

### Événements d’associations

En amont, un bureau d’études a aidé Questembert communauté sur ce dossier. Une concertation a été organisée avec des professionnels et du public. Prochainement avec des afficheurs. Au conseil de lundi, Damien Ferret, agent communautaire chargé de l’aménagement du territoire, est venu répondre à quelques questions



Le conseil communautaire a débattu du projet de règlement publicitaire du territoire destiné à réduire les affichages sauvages.

Photo : Ouest-France

des élus. Il a pu rappeler que le maire aura le pouvoir de police s’il y a un dispositif de pub ou d’affichage non conforme. « Les demandes de nouvelles publicités seront instruites par les communes » et non plus par les services de l’État.

Pour les événements associatifs à but non lucratif, « des surfaces d’affichage libre d’au moins 4 m<sup>2</sup> seront réservées pour leurs événements... mais attention à la taille des sponsors », prévient Damien Ferret. Pour une banderole d’association, celle-ci devra demander l’autorisation au maire ? Parce que nous, tout le monde met des banderoles dans tous les sens », demande Pascal Guiblin, maire de La Vraie-Croix. « En théorie

oui. » Boris Lemaire, maire de Questembert, pointe que le règlement vaudra aussi « pour les pubs sur le domaine privé, en bordure de route. Même si, des fois, le temps qu’on agisse, l’événement sera fini », reconnaît Patrice Le Penhuizic.

### Septembre 2023

Les entreprises ayant des pubs non réglementaires auront, pour leur part, six ans pour se mettre en conformité. Et pour les franchisés dont la maison-mère a des publicités trop envahissantes ? « Ce sera le règlement local qui primera sur les dispositifs des franchises. » Par exemple, un garage Fienault ne pourra pas mettre une grande banderole en bordure de rou-

te. « Sait-on quel pourcentage est non-conforme ? », interroge Frédéric Poydemenge. « Beaucoup hors agglomération déjà... », prévient Damien Ferret.

Au terme de leur débat, les élus ont voté ce projet de règlement. Il sera arrêté au conseil communautaire de janvier. Après retour des partenaires et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), une enquête publique devrait être organisée en mai, et le règlement voté pour de bon en septembre 2023. Les élus n’ont donc pas fini de faire un peu de publicité autour de ce sujet.

Sylvie RIBOT.

## Le conseil communautaire en bref

### Malansac

À la suite de la démission de Marie-France Besse du conseil municipal de Malansac, il restait un poste à pourvoir à la communauté de communes, où siègent déjà pour cette commune Morgane Rétho et François Hervieux. Fabienne Dauphas,

au Sivu centre de secours de Rochefort-en-Terre.

### Places de spectacles

Pour la saison culturelle 2022-2023, Questembert communauté instaure un nouveau tarif. Pour les spectacles où il reste de la place, les groupes

### Réseau des médiathèques

Questembert communauté aide financièrement les communes qui achètent des livres et/ou supports multimédias pour leurs médiathèques et ludothèques. En 2021, les communes ont dépensé 49 690 € en livres et 21 261 € en multimédia. Cet-

9 000 € pour les fonds multimédias. Au passage, Bernard Chauvin, vice-président en charge de la culture, a souligné que sur le territoire de la communauté de communes, « les bibliothèques ont environ 7 000 adhérents, soit environ 30 % de la population. Cela représente

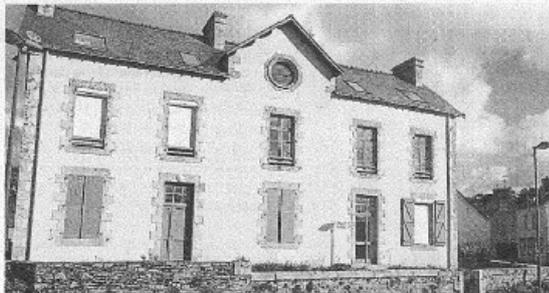
## La résidence Kerdrel va être mise en vente

**Saint-Gravé** — Face au coût important des travaux de rénovation, le conseil municipal a pris la décision de se séparer de la résidence Kerdrel. Elle va être mise en vente pour un projet immobilier.

### Projet immobilier

Lors du conseil municipal du 7 novembre, les élus ont approuvé à l'unanimité la mise en vente de la résidence Kerdrel. Une décision prise après plusieurs semaines de réflexion. Le coût des travaux pour une rénovation est très important, près de 800 000 €. « Ils risquent de freiner et de bloquer pour plusieurs années les prochains investissements », a précisé le maire, Dominique Bonne. Deux estimations ont été réalisées, par l'office notarial de Rochefort-en-Terre pour 95 000 €, et par l'Agence Nestenn, de Questembert, pour 190 000 € « pour un projet immobilier. »

Lors du débat, Jocelyne Piquet a évoqué l'attachement des habitants à ce bâtiment. De son côté, Thierry Autran a demandé qu'une attention particulière soit portée sur le devenir de ce bâtiment. « Il s'agit du patrimoine de la commune, il faut en garder le cachet. »



Face au coût important des travaux de rénovation nécessaires, le conseil municipal a décidé de mettre en vente la résidence Kerdrel.

PHOTO : OUEST-FRANCE

Enfin, pour le parking, un réaménagement de l'espace devant la résidence et la salle Jean-de-la-Bouillèrie sera certainement à prévoir. Après avoir délibéré, le conseil a approuvé avec 15 voix pour, la mise en vente du bâtiment.

### Subventions

Le conseil départemental renouvelant son aide exceptionnelle de 50 000 € à destination des petites communes, le conseil a décidé d'affecter le montant de l'aide à des travaux de voirie et de transition éner-

gétique. Le budget global des travaux s'élève à 63 318 € HT, le reste à charge communal sera donc de 13 318 €.

Toujours pour les subventions, le conseil a décidé de solliciter une subvention pour assurer l'entretien des sentiers de randonnées répertoriés dans la commune, en prenant compte du kilométrage des circuits : les Deux rivières, chemin de l'Écluse et le chemin d'interprétation Jeanne d'Arc. La demande de subvention s'élève à 3 950 €. Le conseil a approuvé à l'unanimité.

### Publicité

Le conseil a débattu du Règlement local de publicité intercommunal. À cette occasion, Christine Manhès, adjointe, a précisé que « le règlement sera validé en milieu d'année et ne rentrera en application que pour 2028. Cependant, il est nécessaire de commencer à sensibiliser les commerces et les entreprises dans le territoire ».

## Questembert communauté

# Les élus décident de réglementer l'affichage publicitaire

Le conseil communautaire a approuvé, lundi 7 novembre, son projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Le RLPI a pour objectif d'allier visibilité économique, et préservation du cadre de vie et de l'habitat, le tout en étant plus strict sur l'affichage sauvage.

Patrice Le Penhuizic, président, rappelle que ce RLPI est « un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver. » Damien Ferret, technicien chargé de l'aménagement du territoire, a ensuite précisé les contours du futur règlement et a répondu aux questions.

Qui exercera le contrôle sur le dispositif non conforme ? Le maire, tout simplement. Autre question qui revient assez régulièrement dans les communes : quelles seront les dérogations pour les événements associa-



Le conseil communautaire de Questembert communauté s'est déroulé le lundi 7 novembre.

tifs ? « Des surfaces libres d'affichage d'au moins 4 m<sup>2</sup> devront être réservées pour les activités des associations sans but lucratif. Attention toutefois, à la taille des logos des sponsors », éclaircit Damien Ferret. Quant au délai pour la mise en conformité des dispositifs existants, il sera de 6 ans. Quid enfin de l'extinction des enseignes lumineuses en dehors des heures d'ouverture des commerces ? « Cette disposition est prévue dans le projet de règlement. »

L'arrêt du projet RLPI est prévu pour janvier 2023, avec enquête publique en mai 2023.

D'ici là, les élus vont se pencher sur diverses orientations proposées, comme : harmoniser les formats publicitaires ; réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes des doublons ; limiter les enseignes scellés au sol. Et Damien Ferret de signaler que « hors agglomérations, il y a beaucoup de pré-enseignes qui sont illégales ».

Par ailleurs, le conseil communautaire a installé une nouvelle élue : il s'agit de Fabienne Dauphas, nouvelle conseillère communautaire de Malansac, âgée de 55 ans, mariée et mère de trois enfants.

## IV. Publications sur les réseaux sociaux de Questembert Communauté

Publication du 27 septembre 2022 (Facebook) :

Questembert Communauté - Questembert 56

Page officielle de Questembert Communauté (Morbihan - Bretagne sud). <http://www.questembert-communaute.fr>

Page · Service public

8 avenue de la Gare, Questembert, France

02 97 26 59 51

contact@qc.bzh

[questembert-communaute.fr](http://questembert-communaute.fr)

Évaluation - 5,0 (5 avis)

Suggérer des modifications

Photos [Toutes les photos](#)

WHO IS WHO

ON ELLE 2023

VEN. 22 SEPTEMBRE 2020 CASPINOULE QUESTEMBERT

QUESTEMBERT-COMMUNAUTE.FR

**Réglement Local de Publicité intercommunal - Questembert Communauté**  
Par délibération du 8 février 2021, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élab...

3 J'aime

Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

QUESTEMBERT COMMUNAUTE - QUESTEMBERT 56

le 27 septembre à 17:52

Réunion publique  
Venez échanger sur le règlement local de publicité intercommunal (RLPI)  
Lundi 3 octobre à 18h au siège de Questembert Communauté  
Plus d'infos :

PUB LUMINEUSE SUR TOITURE

PUBLICITÉ SUR MUR AVEUGLE

PUBLICITÉ SUR MUR AVEUGLE

Panneau scellée au sol

QUESTEMBERT-COMMUNAUTE.FR

**Réglement Local de Publicité intercommunal - Questembert Communauté**  
Par délibération du 8 février 2021, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élab...

1 J'aime

Commenter Partager

Publication du 13 octobre 2022 (Facebook) :



## Questembert Communauté - Questembert 56

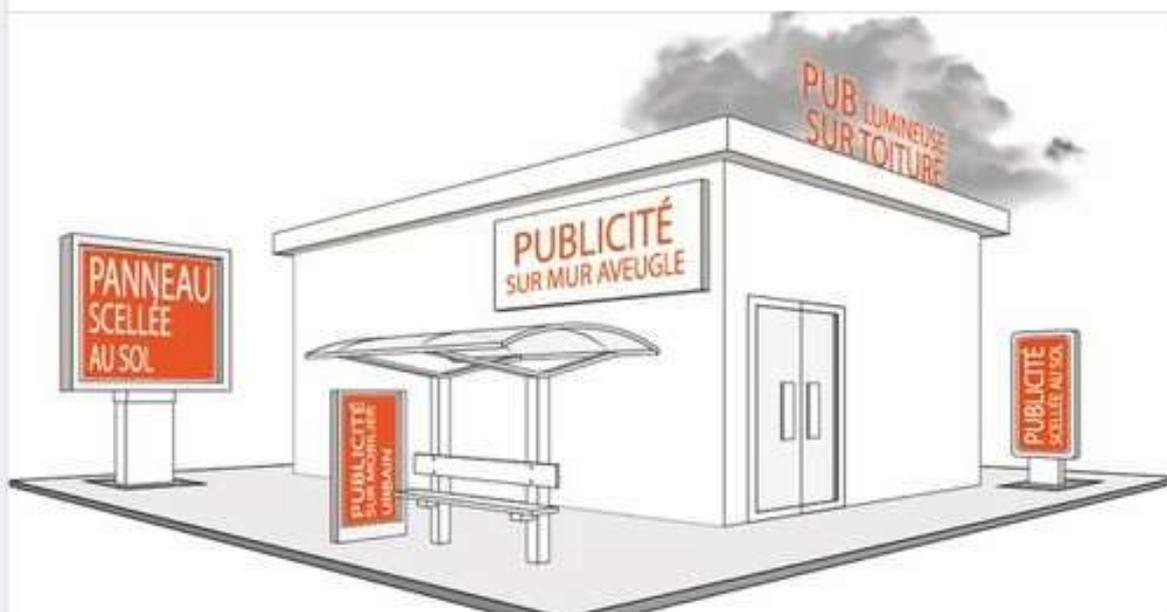
13 octobre 2022 · 🌐



Consultation publique | Règlement de Publicité intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement de Publicité intercommunal, Questembert Communauté organise une consultation autour du projet jusqu'au 31 octobre 2022.

◆ consultez le projet sur <https://qc.bzh/rpi> , dans les mairies de Questembert, Malansac, Rochefort-en-Terre, au siège de Questembert Communauté... **Voir plus**



QUESTEMBERTE-COMMUNAUTE.FR

**Consultation publique : Règlement de publicité intercommunal - Questembert Communauté**

Publication du 13 octobre 2022 (Twitter) :



The image shows a screenshot of a Twitter post from the account Questembert Communauté (@QuestembertCom), dated October 13, 2022. The post features the Questembert Communauté logo on the left, which consists of a circle containing the text 'QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ'. The main text of the tweet is in black and reads: '#Consultation publique | Règlement de Publicité intercommunal Dans le cadre de l'élaboration du Règlement de Publicité intercommunal, Questembert Communauté organise une consultation autour du projet jusqu'au 31 octobre 2022. Plus d'infos 📌'. Below the text is a link card with a document icon on the left and the following text on the right: 'questembert-communaute.fr', 'Questembert Communauté : Territoire Sud-Est d...', 'Site officiel de la Communauté de communes de Questembert dans le Morbihan situé au 8 avenue...'. The tweet interface includes a three-dot menu icon in the top right corner.

**Questembert Communauté** @QuestembertCom · 13 oct. 2022

**#Consultation** publique | Règlement de Publicité intercommunal  
Dans le cadre de l'élaboration du Règlement de Publicité intercommunal, Questembert Communauté organise une consultation autour du projet jusqu'au 31 octobre 2022.  
Plus d'infos 📌

questembert-communaute.fr  
Questembert Communauté : Territoire Sud-Est d...  
Site officiel de la Communauté de communes de Questembert dans le Morbihan situé au 8 avenue...